

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 13 décembre 2023 se tient à 19 h 30, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de décembre 2023 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Nathalie Harton, mairesse suppléante	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher-Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire est présent.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles et Ghislain Breton, maire de la Municipalité de Lambton sont absents.

**1.0**

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

**2.0**

---

**ORDRE DU JOUR**

Il est demandé de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- 16.1 PROJET DE REGROUPEMENT D'OFFICES D'HABITATION
- 20.1 PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Il est demandé de modifier le point 18.7 afin d'y lire « ... les 2 prochaines années ».

Il est demandé d'ajouter les points suivants au point 21.0 Varia :

- Audit – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations
- Rencontre avec le ministère des Transports du Québec

**2023-217****ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
ORDRE DU JOUR**

<b>1.</b>	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
<b>2.</b>	ORDRE DU JOUR
<b>3.</b>	DÉCLARATION D'INTÉRÊT
<b>4.</b>	PÉRIODE DE QUESTIONS
<b>5.</b>	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
<b>6.</b>	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023
<b>7.</b>	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES
<b>8.</b>	BONS COUPS
<b>9.</b>	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>
<b>9.1.</b>	RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET PLASTIQUES AGRICOLES AVEC AIM LAC-MÉGANTIC
<b>9.2.</b>	SIGNATURE DE L'ENTENTE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)
<b>9.3.</b>	DEMANDE D'APPUI – DEMANDE POUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT DES COLLECTES PORTE-À-PORTE DE PLASTIQUE AGRICOLE
<b>10.</b>	<b><u>TRANSPORT</u></b>
<b>10.1.</b>	VERSEMENT DE LA QUOTE-PART EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2024
<b>11.</b>	<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u></b>
<b>11.1.</b>	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-09 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE PLANIFICATION, GESTION DES CONTRATS D'APPELS D'URGENCES (911)
<b>11.2.</b>	CONTRATS DE SERVICE – GESTION DES APPELS 9-1-1 ET RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE
<b>11.3.</b>	RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE

	SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
12.	<b><u>SERVICE D'ÉVALUATION</u></b>
12.1.	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
13.	<b><u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u></b>
13.1.	MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES
13.2.	MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT INNOVATION
13.3.	MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PARTENARIAT FINANCIER DE LA MRC DU GRANIT
13.4.	DEMANDE D'APPUI – NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA) 2024-2025 AVEC SERVICES QUÉBEC
14.	<b><u>DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL</u></b>
14.1.	DEMANDE D'APPUI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'OFFRE DE SERVICES UNIVERSITAIRES SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES APPALACHES
15.	<b><u>DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE</u></b>
15.1.	GUIDES TOURISTIQUES POUR L'ANNÉE 2024
16.	<b><u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u></b>
16.1.	PROJET DE REGROUPEMENT D'OFFICES D'HABITATION
17.	<b><u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u></b>
17.1.	APPEL DE PROJETS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 1 ESTRIE
18.	<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>
18.1.	COMPTES À PAYER
18.2.	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE NOVEMBRE
18.3.	LISTES DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR L'ANNÉE 2024
18.4.	LISTE DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024
18.5.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-15 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DU GRANIT
18.6.	DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET
18.7.	NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS POUR LES 2 PROCHAINES ANNÉES
18.8.	COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION

<b>18.9.</b>	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2024
18.9.1.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024
18.9.2.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2024
18.9.3.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2024
18.9.4.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024
18.9.5.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024
18.9.6.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2024
18.9.7.	AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2024
<b>18.10.</b>	ADOPTION DES MODIFICATIONS AU MANUEL DE L'EMPLOYÉ DE LA MRC
<b>18.11.</b>	RESSOURCES HUMAINES
18.11.1.	Modification de l'organigramme de la MRC
18.11.2.	Agent.e de développement culturel
18.11.3.	Embauches
<b>18.12.</b>	DEMANDE D'APPUI – DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
<b>19.</b>	<b><u>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</u></b>
<b>19.1.</b>	- Table des MRC de l'Estrie
<b>19.2.</b>	- COGESAF
<b>19.3.</b>	- COBARIC

<b>20.</b>	<b><u>PROJET ÉOLIEN</u></b>
<b>20.1.</b>	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
<b>20.2.</b>	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
20.2.1.	RATIFICATION DU RÈGLEMENT NO 2023-01 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET D'AUTORISER UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL
<b>21.</b>	<b><u>VARIA</u></b>
<b>22.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
<b>23.</b>	<b><u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></b>

## 3.0

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature. Aucun intérêt n'est déclaré.

## 4.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

## 5.0

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

## **PÉRIODE DU MOIS DE NOVEMBRE**

### **COURRIER**

#### **Assemblée nationale du Québec**

- Lettre de l'Assemblée nationale du Québec pour féliciter notre préfet de sa nomination à titre de présidente de la Table des MRC de l'Estrie.

#### **CCIRM**

- Sondage adressé aux membres du CCIRM, car il aimerait supporter davantage les entreprises ou organismes de la MRC du Granit.

#### **Cégep Beauce-Appalaches**

- La MRC du Granit est invitée à la conférence de presse du Cégep Beauce-Appalaches, au cours de laquelle sera annoncée une nouvelle majeure pour celui-ci. L'événement revêt une importance capitale pour notre établissement et notre communauté. En tant que partenaire dans l'élaboration de ce projet, nous sommes cordialement conviés pour l'occasion.

#### **Centre de services scolaire des Hauts-Cantons Québec**

- Nous sommes conviés à la présentation publique du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.

**Centre universitaire des Appalaches**

- Lettre d'appui pour notre demande d'aide financière auprès du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)

**Centre des Femmes de la MRC du Granit**

- Présentation de la programmation du Centre des Femmes de la MRC du Granit pour la fin du mois de novembre et début décembre.

**Collectif petite enfance**

- Remerciement pour la participation de la MRC du Granit au sein de la journée du 20 novembre dernier, Journée mondiale de l'enfance, qui s'est tenue à travers le Québec et qui était la première édition de la Levée de drapeau pour la Grande semaine des tout-petits.

**Comité de soutien concernant la voie de contournement de Lac-Mégantic (COBARIC)**

- Nouvelle date pour le webinaire. Vu l'incertitude de grève qui plane sur la journée du 22 novembre, nous avons pris la décision de déplacer le webinaire au 24 novembre à midi.

**Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Décision au dossier 442263.
- La Commission de protection du territoire agricole du Québec procédera à la mise en ligne de son nouveau site Internet.
- Orientation préliminaire au dossier 442425.
- Orientation préliminaire au dossier 442170.

**Conseil régional de l'environnement de l'Estrie**

- Le CRE Estrie offre depuis peu un nouvel atelier participatif sur les impacts environnementaux et sociaux des appareils électroniques pour les classes de 5e et 6e année du primaire. Nous sommes invités à sensibiliser les plus jeunes de notre territoire en finançant ces ateliers sur la surconsommation et la réduction des déchets à la source.

**Défi OSEntreprendre**

- Le défi OSEntreprendre vient nous solliciter pour participer pour sa 26e édition.

**Environnement et Changement Climatique Canada (ECCC)**

- Environnement et Changement climatique Canada a affiché la version finale du Plan de gestion du bourdon terricole (*Bombus terrestris*) au Canada dans le Registre public des espèces en péril.
- L'espèce du Martinet ramoneur, espèce sur le territoire de la MRC du Granit, est dans le Registre public des espèces en péril.
- La chauve-souris argentée, espèce sur le territoire de la MRC du Granit, est dans le Registre public des espèces en péril.
- La chauve-souris cendrée, espèce sur le territoire de la MRC du Granit, est dans le Registre public des espèces en péril.
- La chauve-souris rousse de l'Est, espèce sur le territoire de la MRC du Granit, est dans le Registre public des espèces en péril.

**Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

- Pour faire suite au départ de monsieur Daniel Gendron, maire de Nantes, de son poste d'administrateur pour la région de l'Estrie, un avis de mise en candidature par le FQM est envoyé.

**Fondation de la faune du Québec**

- La Fondation de la faune du Québec nous offre deux calendriers et il nous demande un don pour soutenir la faune au Québec.

**Institut de la statistique**

- Invitation à participer à une enquête québécoise auprès des organismes à but non lucratif, des coopératives et des mutuelles pour le compte du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie. (MEIE)

**Intertek-SAI-Global**

- SAI Global a été mandaté pour réaliser un audit de surveillance du système d'aménagement forestier de Domtar Windsor selon les exigences du Forest Stewardship Council pour les forêts canadiennes.

**Lakay**

- La MRC du Granit est invitée aux prochaines mini-conférences qui réuniront les représentants du Protecteur national de l'Élève et les membres du comité des parents racisés de Lanaudière.

**Les syndicats du Front commun**

- Demande d'action pour le bien des services publics à la population.

**Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration**

- Invitation pour participer à la Semaine québécoise des rencontres interculturelles 2023.

**Marie-Christine Picard – Consultante en environnement**

- Offre de service pour la protection de nos lacs et de notre territoire contre la propagation des espèces exotiques envahissantes.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

- À la suite de la demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de Courcelles, le MAMH recommande au gouvernement de faire droit à la demande suivant les modalités prévues à la demande commune.

**Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec**

- Consultation sur une demande de construction d'une ligne de distribution d'énergie électrique de moins de 44 kV – Lac Elgin, en Estrie.
- Suite à la lettre du conseil des maires de la MRC du Granit, demandant un moratoire sur la délégation de la gestion forestière du secteur du mont Gosford et appuie la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn dans sa demande qu'une réflexion soit entamée entre les différents intervenants du territoire, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts évalue actuellement différentes options pour assurer la gestion forestière du territoire.

**Mordicus**

- La 38ième édition du Salon Info-Vélo se tiendra du vendredi 12 au dimanche 14 avril au Centre de glaces Intact Assurance conjointement avec le Salon de la course et du triathlon question de maximiser l'achalandage.

**Municipalité de Courcelles**

- Résolution 23-139 – Sommes non utilisées au programme FRR volet 2
- Résolution 23-140 – Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.
- Résolution 23-141 – Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 – Incendie.

**Municipalité de Frontenac**

- Résolution 2023-219 – la municipalité de Frontenac d'oppose à l'avis d'augmentation de la vitesse demandée par le Canadien Pacifique de 25 ml/h à 40 ml/h.

**Municipalité de Marston**

- Résolution 2023-260 / 08.01 - Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 – Incendie.
- Résolution 2023-261 / 08.02 - Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.

**Municipalité de Lac-Drolet**

- Résolution 2023-11-006 – Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.
- Résolution 2023-11-007 – Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 incendie.

**Municipalité de Notre-Dame-des-Bois**

- Résolution 2023-11-283 – Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.
- Résolution 2023-11-284 – Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 – incendie.

**Municipalité de Piopolis**

- Demande de sollicitation pour la 20e année de Piopolis fête l'hiver.
- Résolution 2023-11-169 – Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 – Incendie.
- Résolution 2023-11-170 – Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigence quant à la modernisation du système 9-1-1.

**Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot**

- Résolution 326-11-2023 – FQM - Évaluation des bâtiments - Demande de maintien de la période d'évaluation professionnelle à tous les sept ans – Demande d'appui.
- Résolution 343-11-2023- Radars photo dans les municipalités - Demande de la ville de Saint-Pie – Appui.

**Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin**

- Résolution 2023-11-278 – Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 – Incendie.
- Résolution 2023-11-280 – Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.

**Municipalité de Saint-Romain**

- Résolution 2023-11-241 – Appui à la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.
- Résolution - 2023-11-242 – Appui à la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 incendie.

**MRC Beauce-Centre**

- Résolution 7700-23 - Entrée en vigueur 233-23 Adoption du document sur la nature des modifications.
- Règlement 233-23 - Modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé

**MRC d'Abitibi-Ouest**

- Résolution 23-171 – Plan régional des milieux humides et hydriques – Demande de changements législatifs.

**MRC d'Antoine-Labelle**

- Résolution MRC-CC-15220-0-23 - Dénonciation des impacts de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

**MRC de la Vallée-du-Richelieu**

- Résolution 23-11-399 - Demande d'appui - MRC du Granit – Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant le projet de Loi 392 concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers.

**MRC de Rouville**

- Résolution 23-11-285 – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 – Incendie.
- Résolution 23-11-286 – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.

**MRC de Pierre-De Saurel**

- Résolution 2023-11-303 - Appui - Suspension du processus d'adoption des PRMHH-PRMN, demande de changements législatifs et Mémoire du Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)
- Résolution 2023-11-300 - Appui à la MRC du Granit - Financement - Modernisation du système 9-1-1 et couverture cellulaire.

**MRC des Pays-d'en-Haut**

- Résolution - CM 358-11-23 – Demande d'appui - MRC Du Granit – Financement relativement aux appels de centre secondaires 9-1-1 – Incendie.
- Résolution - CM 359-11-23 – Demande d'appui - MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.

**MRC des Sources**

- Résolution 2023-11-12023 – Appui à la MRC du Val-Saint-François - Demande pour le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole.

**MRC du Granit**

- Résolution 2023-200 – Appui à la centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches – Financement des centres primaires et secondaires.

**MRC du Haut-Saint-François**

- Règlement 554-23 – modifiant le schéma d'aménagement et de développement.
- Résolution 2023-10-427 - Adoption du projet de règlement numéro 554-23 - Règlement 554-23 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'agrandir l'affectation rurale à même une partie de l'affectation agricole sur le territoire de la ville de Cookshire-Eaton.

**MRC Vallée-de-la-Gatineau**

- Résolution 2023-R-AG364 - Appui à la résolution numéro 2023-177 de la MRC du Granit – Couverture cellulaire et exigences quant à la modernisation du système 9-1-1.
- Résolution 2023-R-AG363 - Appui à la résolution numéro 2023-176 de la MRC du Granit – Financement relativement aux appels de centres secondaires 9-1-1 incendie.

**OBV Yamaska**

- Invitation à la “Journée pour la résilience des terres boisées 2023” qui est une formation dynamique pour acquérir les bons réflexes de gestion devant la menace grandissante des plantes exotiques envahissantes. (PEE)

**Office des personnes handicapées Québec**

- L'Office des personnes handicapées du Québec nous invite à la cérémonie virtuelle de la remise des Prix À part entière 2023. Celle-ci sera animée par

Ève-Marie Lortie et diffusée sur une plateforme de webdiffusion privée, le 5 décembre prochain.

#### **RCI International**

- Le RCI International a participé au forum de recrutement à l'international, organisé par la MRC de Charlevoix. Et il serait intéressé de nous rencontrer, afin d'échanger sur le manque de main-d'œuvre dans notre région.

#### **SÉPAQ**

- Dans le but de remercier notre préfet, au sein de la Table d'harmonisation du parc national de Frontenac, la SÉPAQ est heureuse de nous offrir une carte annuelle : Réseau Parcs Québec.

#### **Soutien SCP**

- Offre de formations dans le domaine de la comptabilité.

#### **Table de concertation régionale de la Montérégie**

- Résolution 1138-10-2023 – Demande de modification au programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications.

#### **Table intersectorielle régionale de la Montérégie**

- La Table intersectorielle régionale de la Montérégie nous invite à produire, dans le cadre du projet Nourrir tous les milieux, une capsule vidéo : Démarches nourricières engagées met en scène des actrices et acteurs inspirants à l'échelle d'une MRC. Cet outil vise à clarifier et à illustrer l'importance des différents rôles exercés au sein de telles démarches, surtout au Québec.

#### **Tribunal administratif du Québec**

- Transmission d'une décision du TAQ au dossier SAI-Q-264669-2210.

#### **Version Image Plus**

- Offre de service en imprimerie.

#### **Ville de Lac-Mégantic**

- Règlement 2023-18 - modifiant le règlement de zonage no 1324 concernant les accès véhiculaires et entrées charretières, et ce, pour fins d'approbation.
- Résolution 23-371 – Nomination de madame la mairesse Julie Morin pour divers comités de la MRC du Granit.

### **REVUES**

- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal

- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Riverain - Petit lac Lambton
- Les Coops de l'information
- L'expérience (Consortium)
- Lobbyscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International

- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Université de Sherbrooke
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

6.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023

**2023-218**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

Aucun sujet à traiter.

8.0

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups de leur Municipalité.

9.0	ENVIRONNEMENT
-----	---------------

9.1

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET PLASTIQUES AGRICOLES AVEC AIM LAC-MÉGANTIC

**2023-219**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET PLASTIQUES AGRICOLES AVEC AIM LAC-MÉGANTIC POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a, par sa résolution 2020-137, déclaré sa compétence en matière de certaines matières recyclables et de la mise en place d'un service de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles et d'un service de collecte, transport et traitement des encombrants, et ce, en se prévalant de l'article 678.0.1 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE les municipalités de Audet, Courcelles, Frontenac, Lac-Drolet, Lac-Mégantic, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Romain, Saint-Sébastien, Stornoway, Stratford et Val-Racine sont assujetties à la compétence de la MRC en matière de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE les municipalités de Audet, Frontenac, Lac-Drolet, Lambton, Marston, Milan, Nantes, Notre-Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien, Stornoway et Val-Racine sont assujetties à la compétence de la MRC en matière de collecte, transport et traitement des encombrants;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est associée à un centre de tri pour assurer le traitement et la mise en marché des encombrants et matériaux secs;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est associée à un centre de tri pour assurer le traitement des plastiques agricoles;

ATTENDU QUE l'entente annuelle entre la MRC et AIM qui fixe les prix à la tonne pour les différentes matières acheminées chez AIM prend fin le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet d'entente pour la période de janvier à décembre 2024 a été transmis par AIM;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit renouvelle l'entente avec AIM pour le tri et la mise en marché des encombrants et des matériaux secs pour les municipalités citées au préambule de la présente résolution.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit renouvelle l'entente avec AIM pour le traitement des plastiques agricoles pour les municipalités citées au préambule de la présente résolution.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la signature de ladite entente pour l'année 2024 et mandate le directeur de l'aménagement et de la protection du territoire pour signer l'entente au nom de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

---

SIGNATURE DE L'ENTENTE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

**2023-220**

**SIGNATURE DE L'ENTENTE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)**

ATTENDU QUE la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

CONSIDÉRANT qu'ÉEQ a identifié la MRC du Granit comme organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application et que l'ensemble des 19 municipalités ont déclaré compétence à la MRC en ce qui concerne les matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'entente-cadre soumise aux membres du conseil;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et la préfet à signer l'entente-cadre avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.3

DEMANDE D'APPUI – DEMANDE POUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT DES COLLECTES PORTE-À-PORTE DE PLASTIQUE AGRICOLE

#### 2023-221

#### APPUI – DEMANDE POUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT DES COLLECTES PORTE-À-PORTE DE PLASTIQUE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC du Val-Saint-François, par sa résolution numéro CM-2023-09-14, concernant la demande pour le maintien du financement des collectes porte-à-porte de plastique agricole, qui se lit comme suit :

*ATTENDU QUE depuis 2019, la MRC offre des collectes porte-à-porte de plastique agricole auxquelles 110 producteurs agricoles provenant de douze (12) municipalités du territoire sont inscrits en 2023;*

*ATTENDU QU'en 2022, 118 tonnes de plastique agricole ont ainsi été récupérées grâce aux collectes porte-à-porte, pour un total de*

*plus de 290 tonnes depuis le début des collectes;*

*ATTENDU QUE jusqu'au 30 juin dernier, ces collectes étaient financées en grande partie par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;*

*ATTENDU QUE depuis le 30 juin 2023, les plastiques agricoles sont visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE) et ne sont donc plus admissibles aux compensations pour la collecte sélective des matières recyclables;*

*ATTENDU QUE le 12 juillet dernier, Recyc-Québec a accordé à AgriRÉCUP le statut d'organisme de gestion reconnu (OGR) pour mettre en œuvre et exploiter le programme de récupération et de valorisation des produits agricoles;*

*ATTENDU QUE les compensations offertes par AgriRÉCUP pour la récupération des plastiques agricoles s'élèvent à 40 \$ la tonne, peu importe que la collecte soit faite par point de dépôt ou par collectes porte-à-porte;*

*ATTENDU QUE ces compensations ne permettent pas de financer les collectes porte-à-porte dans le scénario actuel;*

*Il est proposé par monsieur Louis Coutu et résolu à l'unanimité,*

*QUE la MRC du Val-Saint-François demande à AgriRÉCUP d'augmenter les compensations offertes pour les collectes porte-à-porte de plastiques agricoles afin d'équivaloir à celles qui étaient auparavant offertes par le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;*

*QU'une copie de cette résolution soit transmise à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, aux députés provinciaux de notre territoire (Messieurs André Bachand, Gilles Bélanger et François Jacques), à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.*

*Proposition adoptée.*

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC du Granit est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-2023-09-14 de la MRC du Val-Saint-François;

Il est proposé, appuyé et résolu :

D'APPUYER la MRC du Val-Saint-François dans sa demande.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à AgriRÉCUP, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, aux députés provinciaux, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 TRANSPORT
----------------

## 10.1

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2024

**2023-222****TRANS-AUTONOMIE, VERSEMENT DE LA QUOTE-PART DU TRANSPORT COLLECTIF ET DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QUE dans le cadre de nos prévisions budgétaires 2024, un montant de 48 556 \$ a été budgété pour le transport collectif sur notre territoire;

ATTENDU QUE dans le cadre de nos prévisions budgétaires 2024, un montant de 60 798 \$ a été budgété pour le transport adapté sur notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QU'un montant de 48 556 \$, représentant le montant budgété aux prévisions budgétaires 2024 de la MRC pour le transport collectif, soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport collectif.

QU'un montant de 60 798 \$, représentant le montant budgété aux prévisions budgétaires 2024 de la MRC pour le transport adapté, soit versé à Trans-Autonomie inc. pour couvrir une partie des dépenses découlant de la mise en œuvre du transport adapté.

QUE ces montants soient versés à même les sommes prévues aux prévisions budgétaires de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
------------------------------------

## 11.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-09 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE PLANIFICATION, GESTION DES CONTRATS D'APPELS D'URGENCES (911)

**2023-223****ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-09 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE PLANIFICATION, GESTION DES CONTRATS D'APPELS D'URGENCES (911)**

ATTENDU QUE la MRC a annoncé par sa résolution numéro « 2002-130, centrale d'appels et réception et gestion des appels » son intention de déclarer sa compétence en matière de planification de gestion des contrats d'appels d'urgence 911;

ATTENDU QUE la MRC a, par sa résolution numéro 2002-183, déclaré sa compétence en matière de gestion des contrats d'appels d'urgence (911) en conformité avec l'article 678.0.1 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC n'ont pas exprimé leur désaccord relativement à l'exercice par la MRC de cette compétence;

ATTENDU QUE les résolutions précédemment mentionnées ne sont plus détenues par la MRC à la suite de la destruction de ses bureaux et de ses archives dans la tragédie ferroviaire de Lac-Mégantic de juillet 2013;

ATTENDU QUE conformément à l'article 10.3 du *Code municipal*, la MRC a adopté le *Règlement no 2002-09 sur les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'application de la compétence de la MRC du Granit en matière de planification, gestion des contrats d'appels d'urgence (911)*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de tenir compte des modifications apportées à l'un des contrats d'appels d'urgence 911 liant la MRC soit celui pour la répartition des appels incendie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil des maires du 22 novembre 2023 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le RÈGLEMENT NO 2023-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-09 SUR LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC DU GRANIT EN MATIÈRE DE PLANIFICATION, GESTION DES CONTRATS D'APPELS D'URGENCES (911).

QUE ce dernier entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

CONTRATS DE SERVICE – GESTION DES APPELS 9-1-1 ET RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE

**2023-224**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE GESTION DES APPELS 9-1-1 ET RÉPARTITION INCENDIE**

ATTENDU QUE CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile et opère un centre primaire de traitement des appels 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

ATTENDU QUE CAUCA opère un centre secondaire traitant les appels requérant l'intervention des services incendie;

ATTENDU QUE la MRC du Granit désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de la répartition incendie à l'intérieur de son territoire ou de parties de territoires de toutes municipalités désignées par la Municipalité à CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit désire octroyer les mandats de la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie à l'intérieur de son territoire de toutes municipalités désignées par la MRC à CAUCA;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a déclaré compétence en 2002 pour le traitement des appels 9-1-1 et qu'aucune des municipalités n'a exprimé son désaccord relativement à l'exercice de la compétence;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la MRC.

D'autoriser la préfet et la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC du Granit, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

**2023-225**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec est en vigueur depuis 2008 et qu'elle devait être valide pour une durée de 10 ans;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec a continué de fournir ses services aux MRC en attendant la conclusion des travaux, par l'entremise d'un comité de liaison et d'un comité de révision du modèle d'entente, en lien avec le renouvellement des ententes;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;

ATTENDU QUE, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;

ATTENDU QUE, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police

ATTENDU QUE la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a fait parvenir un projet de renouvellement d'entente, lequel indique la perte de 2 effectifs pour le territoire de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est préoccupée par la perte de 2 effectifs;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une réévaluation du nombre de policiers affectés au territoire en 2026 et aux cinq (5) ans si l'entente est renouvelée à l'issue de la durée de dix (10) ans;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit souligne au ministère de la Sécurité publique du Québec ses préoccupations quant à la perte de 2 effectifs en lien avec son importante étendue de territoire à couvrir et des délais de réponse qui en découlent ainsi qu'aux problématiques sans cesse croissantes entourant les problèmes de santé mentale, de prévention auprès des jeunes (drogues, abus et santé émotionnelle instable qui se traduit parfois en gestes violents ou intrusifs) qui demandent parfois un soutien des forces policières et un engagement significatif d'un service policier de proximité.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit souligne au ministère de la Sécurité publique du Québec l'importance de la réévaluation du nombre d'effectifs et d'une réaffectation, dans les meilleurs délais, si les données révèlent une détérioration de la charge de travail.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise le renouvellement de l'entente de fournitures de services de la Sûreté du Québec pour les années 2023-2033.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale de la MRC pour signer l'entente fournitures de services de la Sûreté du Québec 2023-2033 pour et au nom de la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE D'ÉVALUATION
---------------------------

12.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation du mois dernier ainsi que le rapport du nombre de contrats traités dans les derniers mois.

13.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
-------------------------------

## 13.1

## MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

**2023-226****MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

ATTENDU l'intégration des services de la Société de développement économique du Granit (SDEG) aux services de la MRC du Granit;

ATTENDU l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

ATTENDU l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*;

ATTENDU QU'il y a lieu de remettre à jour les différentes politiques de la MRC du Granit afin d'intégrer les différents éléments reliés à l'intégration de la SDEG ainsi qu'aux dispositions des différentes lois précédemment énumérées;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux entreprises de la MRC nécessite en plus des modifications quant à une bonification, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant les commerces de proximité encadrant davantage ceux-ci;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve les modifications de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 13.2

## MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT INNOVATION

**2023-227****MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT INNOVATION**

ATTENDU l'intégration des services de la Société de développement économique du Granit (SDEG) aux services de la MRC du Granit;

ATTENDU l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

ATTENDU l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*;

ATTENDU QU'il y a lieu de remettre à jour les différentes politiques de la MRC du Granit afin d'intégrer les différents éléments reliés à l'intégration de la SDEG ainsi qu'aux dispositions des différentes lois précédemment énumérées;

ATTENDU QUE la Politique du fonds de développement innovation de la MRC nécessite en plus des modifications quant à une bonification, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, concernant les commerces de

proximité encadrant davantage ceux-ci;

ATTENDU QUE le point 8 de ladite Politique doit aussi être bonifié avec l'ajout d'un point spécifique concernant l'innovation pour l'entreprise, lequel représente un des enjeux très importants pour le développement des entreprises de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve les modifications de la Politique du fonds de développement innovation de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3

---

MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PARTENARIAT FINANCIER DE LA MRC DU GRANIT

**2023-228**

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE PARTENARIAT FINANCIER DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU l'intégration des services de la Société de développement économique du Granit (SDEG) aux services de la MRC du Granit;

ATTENDU l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi 25 modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

ATTENDU l'entrée en vigueur des dispositions de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*;

ATTENDU QU'il y a lieu de remettre à jour les différentes politiques de la MRC du Granit afin d'intégrer les différents éléments reliés à l'intégration de la SDEG ainsi qu'aux dispositions des différentes lois précédemment énumérées;

ATTENDU QUE la Politique de partenariat financier de la MRC nécessite en plus des modifications quant au fait que les subventions afférentes seront toujours accessibles en développement économique mais dorénavant aussi en développement local ainsi qu'en développement touristique;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve les modifications de la Politique de partenariat financier de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4

---

DEMANDE D'APPUI – NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA) 2024-2025 AVEC SERVICES QUÉBEC

**2023-229**

**APPUI – NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE « SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME » (STA) 2024-2025 AVEC SERVICES QUÉBEC**

ATTENDU QUE la MRC du Granit renouvelle annuellement le contrat avec Services Québec relativement à la gestion de la mesure Soutien au travail autonome (STA) depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE depuis les nouvelles orientations de Services Québec, mises en place au printemps 2023, la clientèle admissible à la mesure STA, très éloignée du marché du travail, représente des défis importants qui dépassent l'encadrement, l'offre de conseils techniques et de soutien financier de la MRC;

ATTENDU QUE les exigences de ces nouvelles orientations représentent, pour le conseiller aux entreprises et le comité STA, du développement psychosocial et non du développement économique;

ATTENDU QUE depuis ces nouvelles orientations de Services Québec, les coûts/bénéfices de la mesure STA ne sont plus à l'avantage de la MRC du Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC continue à faire des représentations auprès de nos représentants locaux de Services Québec afin que ceux-ci fassent valoir au ministère le désir des MRC de l'Estrie de retourner aux anciennes orientations de la mesure STA, notamment quant à la clientèle référée.

QUE la MRC du Granit se rallie à la position des neuf MRC de l'Estrie quant au non-renouvellement de la gestion de la mesure STA dans les conditions actuelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.0 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

##### 14.1

DEMANDE D'APPUI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'OFFRE DE SERVICES UNIVERSITAIRES SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES APPALACHES

##### 2023-230

##### APPUI - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'OFFRE DE SERVICES UNIVERSITAIRES SUR LE TERRITOIRE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DES APPALACHES

ATTENDU QUE le Centre universitaire des Appalaches a fait parvenir, à la MRC du Granit, une demande d'appui afin d'obtenir une aide financière auprès du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour les trois prochaines années afin de lui permettre de poursuivre sa mission éducative et de continuer à contribuer au développement global de nos milieux par la formation universitaire et la diffusion du savoir sur l'ensemble de notre territoire;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie le Centre universitaire des Appalaches dans sa demande d'aide financière auprès du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) pour les trois prochaines années afin de lui permettre de poursuivre sa mission éducative et de continuer à contribuer au développement global de nos milieux par la formation universitaire et la diffusion du savoir sur l'ensemble de notre territoire.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet pour signer la lettre d'appui afférente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.0 DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
--------------------------------

15.1

GUIDES TOURISTIQUES POUR L'ANNÉE 2024
---------------------------------------

**2023-231****IMPRESSION DES GUIDES TOURISTIQUES POUR L'ANNÉE 2024**

ATTENDU QU'un guide touristique est imprimé et distribué chaque année et répond encore aux besoins de la clientèle;

ATTENDU QUE le conseiller en développement touristique, appuyé par l'agente à l'accueil et à la promotion touristique, recommande la reconduction d'impression du guide touristique à 45 000 copies;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la soumission de Solisco d'un montant de 19 265 \$ pour l'impression du guide touristique pour l'année 2024.

QUE le montant afférent soit pris à même les sommes disponibles au budget du développement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
---------------------------

16.1

PROJET DE REGROUPEMENT D'OFFICES D'HABITATION
---

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

17.0 PROJETS SPÉCIFIQUES
--------------------------

17.1

APPEL DE PROJETS - FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 1 ESTRIE
---

**2023-232****SOLLICITATION DE LA VILLE DE LAC-MÉGANTIC DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLET 1 ESTRIE, SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales a prévu, dans son partenariat financier 2020-2024, le Fonds régions et ruralité (FRR) pour les municipalités;

ATTENDU QUE le FRR se traduit en 4 volets dont le Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions visant à soutenir des projets dont les retombées dépassent le territoire d'Une MRC;

ATTENDU QUE le MAMH a délégué au comité de sélection de la Table des MRC de l'Estrie (TME) l'analyse des projets déposés au MAMH dans le cadre du programme FRR volet 1;

ATTENDU QU'en 2021, les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska se sont jointes au territoire de l'Estrie;

ATTENDU QUE la TME a décidé par souci d'équité, avant l'intégration des 2 nouveaux territoires, de diviser entre les 7 MRC de l'Estrie les sommes restantes attribuées via le FRR Volet 1;

ATTENDU QUE chacune des MRC de l'Estrie s'est fait attribuer une somme de 244 912,86 \$ pour des appels à projets dans le cadre du FRR Volet 1;

ATTENDU QUE ces sommes doivent être engagées d'ici mars 2024;

ATTENDU QUE les critères du FRR Volet 1 sont : le rayonnement régional (retombées dans le territoire de plus d'une MRC), la concordance avec une priorité régionale ou une action privilégiée (Qualité des milieux de vie, soutien et développement des personnes, attractivité vers la région et ses MRC, développement économique et affaires, protection et valorisation du milieu naturel et transport, mobilité et infrastructures);

ATTENDU QUE l'admissibilité au FRR Volet 1 repose aussi sur le fait que les projets doivent être une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme;

ATTENDU QUE la MRC du Granit a travaillé depuis les 2 dernières années avec sa Société de développement économique de manière à cibler des projets sur le territoire mais touchant à ceux voisins et qui correspondraient aux critères du FRR Volet 1;

ATTENDU QUE le triathlon extrême Canada Man/Woman, dont la Ville de Lac-Mégantic est la porteuse de l'événement, semble être le projet de choix puisqu'il se tient sur le territoire de 12 municipalités de la MRC du Granit et de 2 municipalités de la MRC du Haut-St-François en plus de répondre parfaitement aux autres critères d'admissibilité;

ATTENDU QUE cet événement sportif est reconnu à travers le monde, qu'il est le seul triathlon extrême en Amérique du Nord, que le rayonnement international de l'événement est majeur sur le plan touristique, en plus de l'attractivité et les retombées économiques qu'il génère sur la région en mettant en valeur les municipalités du territoire, le Mont-Mégantic, l'Astrolab et l'immense terrain de jeux qui nous distingue;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit sollicite la Ville de Lac-Mégantic afin qu'elle soumette au Fonds régions et ruralité Volet 1, le projet Canada Man/Woman pour sa 7<sup>e</sup> édition en 2024.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la Ville de Lac-Mégantic pour le dépôt du projet régional Canada Man/Woman afin que les sommes réservées à la MRC du Granit via le FRR Volet 1, avant l'intégration au territoire de l'Estrie des MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska, soient octroyées audit projet.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande l'appui de la MRC du Haut-Saint-François pour le dépôt du projet régional Canada Man/Woman au FRR Volet 1 de la MRC du Granit, par la Ville de Lac-Mégantic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------------------------

18.1

COMPTES À PAYER

**2023-233**

**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée ;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Novembre 2023	290 442,27 \$
-------------------	---------------	---------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2023

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de novembre 2023. Aucune question n'est posée.

18.3

LISTES DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR L'ANNÉE 2024

**2023-234**

**LISTES DES DÉPENSES RÉCURRENTES POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit autorise la greffière-trésorière à payer sur réception, les factures concernant les dépenses récurrentes suivantes et que ces paiements soient soumis au conseil des maires pour information à la suite de leur paiement :

- Assurance Groupe
- Carte de crédits VISA (contrats évaluation et autres)
- Club Social
- Commission des normes et de la santé et de la sécurité au travail
- Contribution employeur et retenues à la source
- Électricité
- Entretien équipements
- Entretien bâtisse

- Fête des OTJ et SAE
- Fonds de développement et entente culturels
- Fonds de pensions élus
- Fonds développement innovation
- Frais de banque
- Frais de déplacements
- Frais de licences mensuelles
- Frais de pesées au site
- Frais de réception
- Frais Google maps API (Cake)
- Frais ministère des Finances et de l'Économie
- Frais ministère des Transports (RDS)
- Honoraires pour contrat de service
- Inscription Formation et association (colloque, congrès)
- Location photocopieur
- Partenariat financier
- Petite caisse
- Postes et messageries
- Programmes d'aide à la rénovation
- Régime Enregistré d'Épargne Retraite des employés
- Remboursement emprunts et frais d'intérêts
- Remboursement fonds bassins versants
- Remboursement projet (lié à une subvention)
- Remise TPS et TVQ
- Rémunération des élus et des représentants
- Salaires
- Taxes municipales (services)
- Téléphone (cellulaire, internet, téléphone)
- Transports adapté et collectif
- Transport BFS
- Transport des RDD
- Transport et traitement des matières résiduelles
- Vente pour taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.4

---

LISTES DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024

### **2023-235**

#### **LISTES DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte la liste des tarifs pour les documents préparés par la MRC pour l'année 2024.

QUE les tarifs en regard du rôle d'évaluation soient ajustés au cours de l'année selon le décret publié par la Gazette officielle à cet effet.

QUE les tarifs suivants s'appliquent lors de la vente de documents par la MRC aux différents organismes en faisant la demande :

## TARIFS 2024

<b>ÉVALUATION:</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	
Attestation de propriété	6,00 \$	6,00 \$	
Consultation publique évaluation (taux horaire, min. 1 hr)	12,00 \$	12,00 \$	
Contrat	5,00 \$	5,00 \$	
Droits de mutations	15,00 \$	20,00 \$	
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	55,00 \$/hr	60,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	70,00 \$/hr	75,00 \$/hr	
Rôle d'évaluation internet (pour Commission Scolaire)	0,45 \$/page de rôle	0,45 \$/page de rôle	*
Rôle d'évaluation internet	0,53 \$/unité d'éval.	0,53 \$/unité d'éval.	*
Sommaire de rôle	15,00 \$	15,00 \$	
<b>ADMINISTRATION:</b>			
Clé usb (8 gb)	20,00 \$	20,00 \$	
Envoi de message par télécopieur (de la page)	1,00 \$	1,00 \$	
Epinglette	6,00 \$	6,00 \$	
Epinglette (transport inclus)	8,00 \$	10,00 \$	
Photocopie noir et blanc (l'unité)	0,45 \$	0,45 \$	*
Photocopie couleur (l'unité)	0,45 \$	0,45 \$	*
<b>AMÉNAGEMENT:</b>			
Règlement de contrôle intérimaire	25,00 \$	30,00 \$	
Schéma d'aménagement révisé	190,00 \$	210,00 \$	
Modification au règlement d'urbanisme (incomplète)	125,00 \$	150,00 \$	
Modification au règlement d'urbanisme	245,00 \$	275,00 \$	
Mise à jour des règlements d'urbanisme (Domtar, Ecceterra et Francis Carrier, arp.)	90,00 \$ / an	100,00 \$ / an	
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	55,00 \$/hr	60,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	70,00 \$/hr	75,00 \$/hr	
<b>GÉOMATIQUE:</b>			
Extrait de matrice simple	12,00 \$	14,00 \$	
Extrait matrice couleur	15,00 \$	16,00 \$	
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	55,00 \$/hr	60,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	70,00 \$/hr	75,00 \$/hr	
Carte grand format	3,00 \$/pied 2	4,00 \$/pied 2	
<b>LOISIR:</b>			
Frais d'expertise professionnelle (technicien)	55,00 \$/hr	60,00 \$/hr	
Frais d'expertise professionnelle (responsable)	70,00 \$/hr	75,00 \$/hr	

\* Selon le décret publié dans la Gazette officielle (section Avis juridiques) en mars ou avril de chaque année. (*Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*)

\*\* Ce frais a été créé de manière à pourvoir aux dépenses engagées par la MRC en regard du travail fait lorsqu'un projet nécessitant un procurer est abandonné avant d'être complété (avant son adoption)

Les taxes peuvent être ajoutées, lorsqu'applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-15  
RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC  
DU GRANIT

**2023-236****AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-15  
RELATIF AU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA  
MRC DU GRANIT**

Le maire, monsieur Pierre Brosseau, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, le *Règlement no 2023-15 relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC du Granit*. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Pierre Brosseau, dépose par la même occasion le « *Projet de Règlement no 2023-15 relatif au remboursement des dépenses des élus de la MRC du Granit* » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

## 18.6

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU PRÉFET**

Tel que prévu à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, madame la préfet dépose, devant le conseil des maires, sa déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

## 18.7

**NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS POUR LES 2 PROCHAINES ANNÉES****2023-237****NOMINATION DES MEMBRES SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS  
POUR LES 2 PROCHAINES ANNÉES**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme certains de ses membres à titre de représentants pour siéger sur différents comités de la MRC ou d'organismes partenaires;

ATTENDU QUE les membres ont été nommés après l'élection générale de novembre 2021, et ce, pour une période de 2 ans;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à nouveau à leur nomination;

ATTENDU QUE les maires de chacun des secteurs naturels de la MRC se sont rencontrés pour valider l'intérêt de chacun;

ATTENDU QUE la préfet peut mandater la préfet suppléante pour la remplacer, et ce, sporadiquement ou de façon permanente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme, à titre de représentants du conseil des maires, les membres suivants pour chacun des comités :

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

- Monique Phérivong Lenoir (Préfet)
- France Bisson (Préfet suppléant)
- Julie Morin (Ville Lac-Mégantic)
- Gaby Gendron (Sect. Lac-Mégantic)
- Guy Brosseau (Sect. Monts Még. et Gosford)
- Denis Poulin (Sect. Chaudière)
- Denyse Blanchet (Sect. Parc de Frontenac)

**COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT**

- Monique Phérvong Lenoir (Préfet)
- Richard Michaud (Ville Lac-Mégantic)
- Pierre Dumas (Sect. Lac-Mégantic)
- Peter Manning (Sect. Monts Még. et Gosford)
- Danielle Provencher (Sect. Chaudière)
- Denyse Blanchet (Sect. Parc de Frontenac)

**COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

- Denis Poulin (Sect. Chaudière)
- Ghislain Breton (Sect. Parc de Frontenac)
- Martine Brouard (Sect. Parc de Frontenac)

**COMITÉ PDZA**

- Monique Phérvong Lenoir (Préfet)
- Julie Morin (Ville de Lac-Mégantic)
- Claude Roy (Sect. Lac-Mégantic)
- Dominic Boucher Paquette (Sect. Monts Még. et Gosford)
- Denis Poulin (Sect. Chaudière)
- Ghislain Breton (Sect. Parc de Front.)

**COMITÉ VIGIE SANTÉ**

- Monique Phérvong Lenoir (Préfet)
- Julie Morin (maire de la Ville de Lac-Mégantic)
- Denyse Blanchet
- Denis Poulin
- Peter Manning

**COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- Jacques Dostie (Ville Lac-Mégantic)
- Daniel Gendron (Sect. Lac-Mégantic)
- Guy Brousseau (Sect. Monts Még. et Gosford)
- Michel Ouellet (Sect. Chaudière)
- Suzie Roy (Sect. Parc de Frontenac)

**COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- Julie Morin (Ville Lac-Mégantic)
- Claude Roy (Sect. Lac-Mégantic)
- Jacques Bergeron (Sect. Monts Még. et Gosford)
- Jeannot Lachance (Sect. Chaudière)
- Martine Brouard (Sect. Parc de Frontenac)

**COMITÉ INTERNET ET COUVERTURE CELLULAIRE**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- Julie Morin (Ville Lac-Mégantic)
- Jeannot Lachance (Sect. Chaudière)
- Pierre Dumas (Sect. Lac-Mégantic)
- France Bisson (Sect. Parc de Frontenac)
- Guy Brousseau (Sect. Monts Még. et Gosford)

**COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- Jacques Dostie (Ville de Lac-Mégantic)
- Pierre Brosseau

**COMITÉ CONSULTATIF LOISIR**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- Suzie Roy

**COMITÉ CONSULTATIF TOURISTIQUE**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- Pierre Brosseau

**COMITÉ CONSULTATIF ÉCONOMIQUE ET COMITÉ AVISEUR AEQ**

- France Bisson (préfet suppléante)
- Michel Ouellet

**COMITÉ RESSOURCE – MOBILITÉ DURABLE**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- Julie Morin (Sect. Lac-Mégantic)
- Martine Brouard (Sect. rural)

**COMITÉ DE CONFORMITÉ – FRR – Volet 2 — Projets municipaux et MRC**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- France Bisson

**COMITÉ DIRECTEUR – FRR – Volet 3 Signature innovation**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- France Bisson

**CONSEIL D'ADMINISTRATION SDEG**

- Monique Phérvong Lenoir (préfet)
- Julie Morin (Ville Lac-Mégantic)
- Daniel Gendron (Sect. Lac-Mégantic)
- Guy Brousseau (Sect. Monts Még. et Gosford)
- Michel Ouellet (Sect. Chaudière)
- Suzie Roy (Sect. Parc de Frontenac)

**COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN FLI/FLS**

- France Bisson (préfet suppléant)
- Michel Ouellet

**CORPORATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE**

- Danièle Provencher

**COMITÉ DE LA RESSOURCERIE DU GRANIT**

- Daniel Gendron

**COMITÉ 3 MRC/RICEMM**

- Dominic Boucher Paquette

**CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

- Suzie Roy

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.8

COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION2023-238COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET D'INNOVATION

ATTENDU l'intégration des services de la Société de développement économique du Granit (SDEG) aux services de la MRC du Granit;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme certains de ses membres à titre de représentants pour siéger sur différents comités de la MRC ou d'organismes partenaires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme, à titre de représentants du conseil des maires au comité de sélection du fonds de développement et d'innovation, les membres suivants :

**COMITÉ ADMINISTRATIF**

- Michel Ouellet
- France Bisson

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.9

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2024

18.9.1

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024

2023-239

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024

Le maire, monsieur Pierre Dumas, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2024, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie transport, évaluation, boues de fosses septiques, DAB, administration, élus, élection, fondation du cégep, aménagement et urbanisme, PDZA, environnement, schéma de

couverture de risques, loisir, culture, développement urbain, développement local, développement économique, développement touristique, développement social et autres des prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté du Granit. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Pierre Dumas, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-01 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, TRANSPORT, ÉVALUATION, BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, DAB, ADMINISTRATION, ÉLUS, ÉLECTION, FONDATION DU CÉGEP, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, PDZA, ENVIRONNEMENT, SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES, LOISIR, CULTURE, DÉVELOPPEMENT URBAIN, DÉVELOPPEMENT LOCAL, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AUTRES POUR L'ANNÉE 2024 » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

### 18.9.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2024

#### 2023-240

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2024**

La mairesse, madame Denyse Blanchet, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2024, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie gestion des résidus domestiques dangereux des prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté du Granit. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, madame Denyse Blanchet, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-02 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR L'ANNÉE 2024 » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

### 18.9.3

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2024

#### 2023-241

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2024**

Le maire, monsieur Jeannot Lachance, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2024, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie de la collecte, du transport et du traitement des ordures ménagères et des encombrants des prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté du Granit. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Jeannot Lachance, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-03

DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES ENCOMBRANTS POUR L'ANNÉE 2024 » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

#### 18.9.4

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024

#### 2023-242

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024**

Le maire, monsieur Denis Poulin, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2024, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclées et des plastiques agricoles des prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté du Granit. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Denis Poulin, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-04 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLÉES ET DES PLASTIQUES AGRICOLES, AUTRES QUE LES MATIÈRES INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024 » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

#### 18.9.5

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024

#### 2023-243

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024**

La mairesse, madame Suzie Roy, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2024, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie de la collecte, du transport et du traitement des matières organiques autres qu'industrielles des prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté du Granit. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, madame Suzie Roy, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-05 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES POUR L'ANNÉE 2024 » et lors de la séance au cours de

laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

18.9.6

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2024

**2023-244**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2024**

La mairesse, madame France Bisson, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2024, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie du service de prévention des incendies prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté du Granit. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, madame France Bisson, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-06 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES POUR L'ANNÉE 2024 » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

18.9.7

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2024

**2023-245**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2024**

La mairesse, madame Martine Brouard, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de permettre de recueillir pour 2024, les argents nécessaires aux activités prévues à la partie de l'utilisation de la bibliothèque du Cégep par les étudiants prévisions budgétaires de la Municipalité régionale de comté du Granit. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, madame Martine Brouard, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2024-07 DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE DU CÉGEP PAR LES ÉTUDIANTS POUR L'ANNÉE 2024 » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

18.10

ADOPTION DES MODIFICATIONS AU MANUEL DE L'EMPLOYÉ DE LA MRC

**2023-246****ADOPTION DES MODIFICATIONS AU MANUEL DE L'EMPLOYÉ DE LA MRC**

ATTENDU QU'en mai 2023 le conseil des maires a décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit à la structure de la MRC du Granit et ainsi reprendre les mandats qu'il lui avait délégués;

ATTENDU QU'en septembre 2023 le conseil des maires de la MRC du Granit a approuvé, par sa résolution no 2023-162, des modifications à apporter au Manuel de l'employé;

ATTENDU QUE le comité administratif a pris connaissance d'autres modifications à apporter au Manuel de l'employé, lesquelles démontrent l'intégration de l'équipe de la SDEG et permettent une meilleure interprétation du contenu et par conséquent, une meilleure application;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires, via sa résolution C.A. 2023-158, d'approuver les modifications présentées quant au Manuel de l'employé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve les modifications présentées quant au Manuel de l'employé.

QUE les modifications au Manuel de l'employé soient applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

QUE le Manuel de l'employé soit valide pour une durée de 4 ans soit de 2024 à 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18.11****RESSOURCES HUMAINES**

J'annonce l'affichage prochainement de 2 postes soit conseiller.ère à l'environnement (PGMR/PRMHH) et coordonnateur.trice de projets – Projet Signature innovation et attractivité, et ce, à la suite de l'approbation par le comité administratif de leur description de fonctions, rattachement administratif, profil de compétences et autres.

**18.11.1****MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MRC****2023-247****APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MRC DU GRANIT**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, décidé d'intégrer la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit et qu'il a, par cette même résolution, adopté l'organigramme présentant la nouvelle structure ainsi que les nouveaux postes de direction de département;

ATTENDU QUE la direction générale a présenté ses recommandations au comité administratif quant à la modification du poste en ressources humaines et qu'elles ont été acceptées;

ATTENDU QUE les modifications du poste en ressources humaines impliquent aussi une modification de l'organigramme de la MRC;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires d'approuver la modification de l'organigramme de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la modification de l'organigramme de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.11.2

---

AGENT.E DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

**2023-248**

**APPROBATION DE LA DESCRIPTION DE FONCTIONS, LE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF, LA CLASSE SALARIALE ET LE PROFIL DES COMPÉTENCES RECHERCHÉES – AGENT.E DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

ATTENDU QUE le conseil des maires a adopté sa Politique culturelle 2023-2033 par sa résolution no 2023-117;

ATTENDU QUE dans le cadre des prévisions budgétaires 2024, le conseil des maires de la MRC a approuvé le projet d'engager une ressource en culture pour la mise en œuvre de la politique culturelle;

ATTENDU QUE conformément à la Politique de dotation de la MRC, le comité administratif doit recommander au conseil des maires la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées, et ce, pour tout nouveau poste;

ATTENDU QUE la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées quant au poste d'agent.e de développement culturel ont été présentés aux membres du comité administratif;

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC du Granit a recommandé au conseil des maires la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées présentés quant à la création du poste d'agent.e de développement culturel;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la description de fonctions, le rattachement administratif, la classe salariale et le profil des compétences recherchées présentés quant à la création du poste d'agent.e de développement culturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 18.11.3

---

EMBAUCHES

J'informe les maires que madame Jacynthe Beauregard a été embauchée à titre de conseillère en développement agricole et agroalimentaire.

## 18.12

---

DEMANDE D'APPUI – DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**2023-249****APPUI – DÉNONCIATION DES IMPACTS DE LA LOI MODERNISANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 22 septembre 2023, de plusieurs dispositions de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c. 25 (la « Loi 25 »);

ATTENDU que le conseil de la MRC reconnaît l'importance d'assurer la protection des renseignements personnels, mais qu'il est préoccupé par le fardeau administratif que la mise œuvre de ces dispositions impose aux municipalités;

ATTENDU que l'ampleur des changements demandés impose à l'administration municipale de consacrer un temps considérable à l'accomplissement de ces nouvelles obligations, dans un contexte où l'administration municipale est de plus en plus surchargée;

ATTENDU que, malgré l'insuffisance des ressources humaines actuelles, les municipalités ne peuvent raisonnablement envisager d'augmenter leurs effectifs pour répondre aux nouvelles exigences, et ce, tant parce que ces modifications surviennent dans un contexte de pénurie de main-d'oeuvre que parce qu'aucune aide financière supplémentaire gouvernementale n'est prévue pour soutenir les municipalités;

ATTENDU que la Loi 25 complexifie l'environnement légal dans lequel les municipalités doivent évoluer et accentue ainsi la lourdeur bureaucratique à laquelle sont confrontés les citoyens et les acteurs municipaux;

ATTENDU que les dispositions législatives introduites par la Loi 25 sont souvent imprécises et difficiles d'interprétation ce qui risque de causer des disparités d'application entre les différentes municipalités et les différents paliers gouvernementaux, semant ainsi la confusion dans la population;

ATTENDU que malgré l'ampleur de la réforme le gouvernement ne fournit pas, en temps utiles, des outils d'accompagnement aux municipalités et de ce fait laisse reposer le fardeau d'interprétation sur les municipalités;

ATTENDU que, malgré ce qui précède, le législateur a prévu pénaliser beaucoup plus sévèrement le non-respect de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* avec des pénalités pouvant aller jusqu'à 150 000 \$;

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE dénoncer les modifications législatives introduites par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, LQ 2021, c. 25, car elles ne tiennent pas compte des réalités municipales pour sa

mise en oeuvre, notamment parce que le gouvernement n'optimise pas l'utilisation des ressources municipales pour l'atteinte des objectifs et parce qu'il n'accompagne pas cette réforme de mesures d'aide suffisantes pour diminuer l'impact sur les ressources municipales.

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales (MAMH), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'aux autres municipalités régionales de comté (MRC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 19.0 RAPPORTS D'ACTIVITÉS

### 19.1

#### TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

### 19.2

#### COGESAF

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

### 19.3

#### COBARIC

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel il y a quelques jours.

## 20.0 PROJETS ÉOLIENS

### 20.1

#### PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

### 20.2

#### PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE, SUIVI

##### 20.2.1.

RATIFICATION DU RÈGLEMENT NO 2023-01 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET D'AUTORISER UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL

### **2023-250**

**RÉSOLUTION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE GRANIT INC. (LA « SOCIÉTÉ ») AFIN DE RATIFIER L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-01 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER ET D'AUTORISER UN ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

ATTENDU QUE le 13 décembre 2021, Hydro-Québec a lancé un appel d'offres pour l'achat de 480 mégawatts d'électricité « A/O 2021-01 » produite à partir de sources renouvelables;

ATTENDU QUE l'offre déposée dans le cadre de cet appel d'offres par EDF Renouvelables inc. en partenariat avec la Municipalité régionale de comté du Granit (la « MRC »), et comportant la livraison d'un parc éolien d'une puissance de 120 MW (le « Parc éolien ») a été retenue par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE la MRC est l'actionnaire unique de la Société;

ATTENDU QUE la Société détient 50% des parts dans la société de projet, soit Parc éolien de la Haute-Chaudière S.E.C.;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir un règlement décrétant les règles de délégation et de contrôle d'autoriser un engagement contractuel et les litiges en découlant, afin d'améliorer l'efficacité de la Société;

ATTENDU QU'il est déposé conjointement à la présente résolution le règlement 2023-01 adopté par les administrateurs de la Société et intitulé « Règlement de délégation du pouvoir de dépenser et d'autoriser un engagement contractuel, à la signature des contrats y afférents et des litiges en découlant » (le « Règlement »);

Il est proposé, appuyé et résolu :

DE RATIFIER à toute fins que de droit le Règlement 2023-01 intitulé « Règlement de délégation du pouvoir de dépenser et d'autoriser un engagement contractuel, à la signature des contrats y afférents et des litiges en découlant » adopté par les administrateurs le 4 octobre 2023.

QUE madame Sonia Cloutier, directrice générale de la MRC et secrétaire de la Société, ou tout autre administrateur de la Société soit autorisé à effectuer toute formalité nécessaire aux conditions qu'elle ou il juge appropriées afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.0	VARIA
------	-------

### **Audit – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

Madame France Bisson informe les maires que sa municipalité a reçu de l'information qu'à partir de l'exercice financier 2023, les municipalités sont tenues d'appliquer les obligations liées à la mise hors services d'immobilisations (OMHS) soit entreprendre une démarche d'identification et d'évaluation de leurs OMHS (enlèvement de l'amiante, retrait des réservoirs d'huile à chauffage, retours d'actifs loués dans un état « comme neuf » et autres). Il est discuté des frais que devront engager les municipalités quant à cette nouvelle obligation et de la nécessité d'en discuter davantage. La conformité à cette nouvelle norme est essentielle pour s'assurer de continuer à obtenir une opinion sans réserve relativement à l'audit pour les états financiers. Il est convenu qu'une rencontre se tienne dans les prochains mois de manière à produire des demandes qui pourront être adoptées par résolution et adressées par la suite au gouvernement.

### **Rencontre avec le ministère des Transports du Québec**

Considérant que certains maires désirent discuter de différents sujets avec le ministère des Transports du Québec, il est convenu de planifier une rencontre avec les représentants du MTQ, en présentiel de préférence, en février prochain.

**22.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent.

**23.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE****2023-251****LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 13 décembre 2023 soit levée, il est 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 13 décembre 2023, et ce pour les résolutions 2023-219, 2023-222 et 2023-233.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale